

LE RÔLE INFIRMIER FACE AUX CONDUITES ADDICTIVES

+99% de satisfaction des participants

CONTEXTE DE FORMATION

La prévalence de la consommation de substances psycho-actives étant en progression constante, les infirmiers ont un rôle majeur dans le dépistage, la prévention et l'accompagnement des personnes avec des conduites addictives notamment auprès des personnes vulnérables comme les femmes enceintes et les jeunes.

LES OBJECTIFS DE FORMATION

- Définir l'addiction et les différents termes liés aux conduites addictives.
- Cerner les enjeux des pratiques addictives en termes de risque individuel et collectif, incidence sur la santé publique.
- Actualiser les connaissances sur les conduites addictives et les situations spécifiques (grossesse, pathologie psychiatrique, addiction médicamenteuse, population jeune).
- Élargir et approfondir les capacités cliniques des participants dans les domaines préventif, curatif et de réhabilitation concernant ces patients.
- Développer les techniques de prise en charge pour les soignants impliqués dans une relation de soins aux personnes souffrant d'addiction.
- Appréhender les plans nationaux et régionaux de lutte contre la drogue et la prévention des dépendances, les experts de terrain, les actions engagées par les institutions spécialisées et les associations.

FORMAT DE LA FORMATION

Formation dispensée **en présentiel sur 2 journées**. (14 heures).

L'animation pédagogique favorisera des méthodes **participatives** adaptées à la formation action au travers d'analyse de pratiques, d'étude de cas cliniques et de partage d'expériences.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Pour bénéficier du financement DPC, un compte DPC doit être créé sur agencedpc.fr puis une demande de prise en charge réalisée sur mondpc.fr, en renseignant la référence de votre formation : **12642325010**.
- La prise en charge par l'ANDPC est octroyée dans la limite de 2 jours par an, soit un total de 14 heures de formation sur l'année.
- Une indemnisation du professionnel de santé pour sa participation à l'intégralité de son action de DPC sera versée par l'ANDPC.
- Pour toute question, contactez-nous au **02 99 68 83 19**.